## PROVINCE DE QUÉBEC MRC NICOLET-YAMASKA

## MUNICIPALITÉ DE ST-CÉLESTIN (paroisse)

## **AVIS PUBLIC**

## Rôle d'évaluation triennal 2021-2022-2023 1er exercice

Avis Public est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Célestin (paroisse), devant être en vigueur durant les exercices financiers **2021**, **2022 et 2023**, a été déposé à mon bureau le **06 octobre 2020**, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1 er mai 2021;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

M.R.C. de Nicolet-Yamaska 257-1, rue de Mgr-Courchesne Nicolet (Québec) J3T 2C1 Téléphone : (819) 519-2997

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 97-15 de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Célestin, ce 08 octobre 2020.

Gisèle Plourde Directrice-générale & Secrétaire-trésorière